



vous informer

Le guide pour les aidants sur le pays de Morlaix

■ Livret d'information



L'essentiel & plus encore

SOMMAIRE

1 - Le maintien à domicile

- ▶ L'aide à domicile
- ▶ Le portage de repas
- ▶ La téléassistance
- ▶ Le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD)
- ▶ Les aides techniques
- ▶ Les aides à l'amélioration de l'habitat

2 - Les structures d'accueil

- ▶ L'accueil de jour
- ▶ La famille d'accueil
- ▶ La structure médico-sociale
- ▶ L'hébergement permanent
- ▶ Les centres et unités de long séjour ou soins de longue durée
- ▶ L'hébergement temporaire

3 - Les dispositifs d'écoute, de soutien, d'information, d'orientation et d'évaluation

- ▶ Le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC)
- ▶ Le réseau de santé
- ▶ L'aide aux aidants
- ▶ La consultation mémoire
- ▶ L'Équipe Spécialisée Alzheimer (ESA)
- ▶ L'équipe gestion de cas (MAIA)

4 - Les aides financières et l'accès au droit

- ▶ Les aides à la sortie d'hospitalisation
- ▶ Les aides des caisses de retraite
- ▶ L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)
- ▶ L'aide sociale
- ▶ Les déductions fiscales
- ▶ La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

5 - La protection des personnes vulnérables

- ▶ Le mandat de protection future
- ▶ La protection juridique
- ▶ La personne de confiance

Liste des sigles

Carnet d'adresses

La MSA développe une politique de prévention, de préservation de l'autonomie et d'accompagnement de la dépendance. Cette politique, guidée par des valeurs fortes de solidarité, répond aux besoins d'une part importante de la population agricole : les personnes âgées.

Souhaitant renforcer les efforts d'accompagnement des solidarités familiales en particulier, la MSA d'Armorique s'engageait fin 2009, avec la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole, dans un contrat d'action « *Soutien aux aidants familiaux sur leur territoire de vie* » sur le secteur de Morlaix, ceci en partenariat avec les acteurs principaux du vieillissement que sont le Conseil Général et le CLIC, mais aussi le Réseau Pol-Aurélien, la MAIA, l'association France Alzheimer, l'association des Parkinsoniens, l'association des retraités du Pays de Morlaix, le centre de rééducation de Kerléna...

Parmi les actions qui ont été développées au cours de ces trois années sur le territoire de Morlaix, citons :

- **La mise en œuvre d'un groupe d'informations et d'échanges pour les aidants** co-animé par la coordinatrice du CLIC et l'assistante sociale MSA, l'objectif étant de rompre l'isolement des aidants familiaux et de permettre des échanges entre eux ou avec des professionnels,
- **Une formation en direction des aidants de malades Alzheimer** mise en œuvre par France Alzheimer.

Restait à mener à son terme la dernière action prévue dans le cadre de ce contrat qui s'achève : l'élaboration d'un livret pour accéder à toutes les informations qui facilitent l'organisation du maintien à domicile d'un parent ou du conjoint.

Il vous permettra de mieux connaître les structures d'accueil autour de Morlaix, les lieux d'écoute et de soutien ou les aides qu'il est possible d'activer.

Merci à tous les partenaires qui ont contribué à la réalisation de ce guide. Je souhaite que ce livret réponde à votre attente, à vous, aidants familiaux, dont la présence est si précieuse auprès de vos proches, pour une vieillesse douce et accompagnée.

Marie-Louise Hellequin
Présidente de la MSA d'Armorique



1 - Le maintien à domicile

L'aide à domicile

► Qu'est-ce que c'est ?

Une aide à domicile vient assister les personnes sur différents aspects de la vie quotidienne :

Les actes ordinaires de la vie quotidienne et l'entretien du cadre de vie :

- préparation de repas, courses,
- ménage, rangement,
- entretien du linge...

Les actes essentiels de la vie quotidienne :

- aide au lever, au coucher,
- stimulation à la toilette,
- aide à la prise de repas,
- aide au déplacement.

La vie sociale et relationnelle :

- promenade, compagnie,
- tâches administratives,
- lecture, correspondance,
- écoute, dialogue,
- activités de loisirs.

► Pour qui ?

Toutes les personnes souhaitant se faire aider.

► Comment ?

Il est possible d'avoir recours à une aide à domicile par trois types de dispositifs :

Le service prestataire

L'organisme prestataire met à disposition

du personnel qualifié dont il est employeur.

Il se charge de toutes les démarches et assume toutes les responsabilités. Il facture les prestations réalisées.

Le service mandataire

Le demandeur a le statut d'employeur et contractualise avec le service mandataire (service d'aide à domicile). Celui-ci effectue les tâches pour lesquelles il a été mandaté comme par exemple le recrutement, la gestion des plannings, le contrat de travail, les bulletins de salaire et toutes les formalités administratives.

Le mandataire facture des frais de gestion pour les services rendus.

! *L'employeur est le demandeur. Il doit donc respecter le code du travail et la convention collective concernée (N°3180, Salariés du Particulier Employeur).*

L'emploi direct (ou de gré à gré)

Le demandeur est employeur de l'intervenant à domicile et assume seul toutes les responsabilités (organisation du travail, remplacements, conflits, rupture du contrat de travail, etc.). Il gère également les

formalités administratives (déclaration de l'employé, bulletin de paie, mode de paiement, contrat de travail) et paye son salarié directement par Chèque Emploi Service Universel (CESU) ou par chèque bancaire. Dans ce dernier cas, la personne traite avec l'URSSAF du Finistère pour le paiement des charges sociales.

! *L'employeur est le demandeur. Il doit donc respecter le code du travail et la convention collective concernée (N°3180, Salariés du Particulier Employeur).*

► Comment le financer ?

Des prises en charge peuvent être accordées selon les ressources et le degré de perte d'autonomie de la personne aidée (aide sociale, APA, prestations des caisses de retraite...). Il est possible de bénéficier d'une déduction fiscale.

? Où se renseigner

Des structures spécialisées sont accessibles près de chez vous (voir le carnet d'adresses en fin de livret).

Le portage du repas

► Qu'est-ce que c'est ?

Le portage de repas à domicile consiste à fournir des repas à domicile pour des personnes âgées, handicapées ou dépendantes afin de favoriser le maintien à domicile. Les services de portage de repas à domicile peuvent exiger un certificat médical, émanant du médecin traitant, attestant de la nécessité du recours à ce dispositif et si nécessaire du régime alimentaire à suivre. Les repas sont variés et équilibrés. Leur coût est fixé par le prestataire qui peut imposer un minimum de repas par semaine.

► Pour qui ?

Toutes les personnes souffrant de dénutrition ou de difficultés temporaires ou permanentes à préparer elles-mêmes leur repas.

► Comment le financer ?

Le bénéficiaire du service peut solliciter une participation financière sous certaines conditions : âge, ressources, degré d'autonomie...

! *Pour les bénéficiaires de l'APA, le portage de repas peut être prévu dans le plan d'aide élaboré avec la personne âgée et le référent social du Centre Départemental d'Action Sociale (seuls les frais de livraison peuvent être pris en compte mais pas la nourriture).*

? Où se renseigner

(voir le carnet d'adresses en fin de livret).

La téléassistance

► Qu'est-ce que c'est ?

C'est un système d'assistance installé à domicile. Il est composé d'un transmetteur/interphone relié à une prise téléphonique qui permet de communiquer avec une plateforme d'appel. Le déclenchement se fait à distance en actionnant le bouton pression du médaillon ou de la montre. Il existe aussi des systèmes avec détecteur de chute, flash lumineux

ou des systèmes associés à d'autres alarmes comme des détecteurs de fumées, de monoxydes...

Une fois actionné, le téléopérateur se met en contact avec la personne et identifie la nature de la demande (écoute, chute, malaise, non-réponse...). Selon la situation, une personne de l'entourage ou les services de secours sont contactés pour intervenir.

Pour adhérer à ce service, il est

obligatoire de fournir une liste de personnes volontaires prêtes à intervenir en cas de besoin et de choisir une personne de confiance à qui on donne un double de ses clés.

► C'est pour quoi ?

La téléassistance permet de prévenir l'entourage et les secours en cas de problème au domicile d'une personne isolée.

► Pour qui ?

Toutes les personnes ressentant le besoin de se sentir sécurisées quand elles sont seules chez elles.

► Comment le financer ?

Des aides existent pour financer l'installation et la location du matériel.

Elles sont attribuées en fonction de la situation personnelle ou du handicap de la personne par certaines mutuelles et caisses de retraite ou par le Conseil général. Il existe de nombreux organismes de téléassistance. N'hésitez pas à comparer les différentes prestations, les prix d'installation et d'abonnement afin de trouver le système le mieux adapté à vos besoins.

? Où se renseigner

Auprès du CLIC, des associations d'aide à domicile, de votre caisse de retraite ou des partenaires près de chez vous (*voir le carnet d'adresses en fin de livret*).

Le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD)

► Qu'est-ce que c'est ?

C'est un service composé d'infirmiers et d'aides soignants, pouvant se déplacer à domicile pour assurer les soins d'hygiène et de confort.

► Pour qui ?

Toutes les personnes ayant perdu totalement ou partiellement leur autonomie et qui ne peuvent pas ou plus assurer seules leurs soins d'hygiène.

► Quels sont les services proposés ?

Les soins d'hygiène et relationnels sont assurés par des aides-soignants salariés et/ou des infirmiers salariés. Les soins techniques sont eux effectués par les infirmiers salariés ou libéraux conventionnés avec le SSIAD.

La personne conserve le choix :

- du médecin traitant,
- de l'infirmière libérale et/ou pédicure

(sous réserve qu'ils aient signé une convention avec le SSIAD),

- des autres intervenants libéraux (kinésithérapeute...)

► Comment le financer ?

La prise en charge est assurée par la caisse de sécurité sociale sous forme de dotation globale versée au SSIAD. Il n'y a donc pas besoin de verser d'honoraires de soins.

L'ARS définit le nombre de places, ce qui peut donc entraîner un délai de

prise en charge.

Le SSIAD ne comprend pas :

- l'équipement et le matériel nécessaire aux soins qui restent à la charge du demandeur,
- les consultations médicales (médecins généralistes ou spécialistes).

? Où se renseigner

Pour connaître les coordonnées du SSIAD le plus proche, vous pouvez vous adresser au CLIC (voir le carnet d'adresses en fin de livret).

Les aides techniques

► Qu'est-ce que c'est ?

Il s'agit de matériel destiné à la compensation du handicap ou de la perte d'autonomie. Ce matériel (cane, déambulateur, fauteuil roulant, lit médical, fauteuil percé, matelas anti-escarres...) disponible en pharmacie ou magasin spécialisé peut aider la personne à accomplir les actes essentiels de la vie quotidienne, pour réaliser sa toilette, s'habiller, cuisiner, se déplacer...

Ces aides techniques peuvent considérablement améliorer le quotidien et viennent en complément d'un aménagement du logement. Avant d'acheter, il est possible de solliciter les conseils d'un ergothérapeute, professionnel en ce domaine.

► Comment le financer ?

La sécurité sociale prend uniquement en charge ce que l'on appelle les appareillages homologués sur prescription médicale. Le remboursement des autres aides techniques est plus aléatoire.

Pour en savoir plus, renseignez-vous auprès de votre caisse ou de votre mutuelle. Une aide financière pour certaines assistances techniques (barres d'appui, rehausseur WC...) peut être incluse dans le plan personnalisé de certaines caisses de retraite ou dans le cadre de l'APA. Dans certains cas, les demandes de prestations extra-légales peuvent être faites à la caisse d'assurance maladie.

Certaines caisses de retraite complé-

mentaire, notamment celles affiliées à l'AGIRC et l'ARRCO, peuvent mettre à la disposition de leurs ressortissants de plus de 75 ans les

compétences d'un ergothérapeute (une participation financière est demandée pour confirmer le rendez-vous).

Les aides à l'amélioration de l'habitat

Qu'est-ce que c'est ?

Il s'agit d'aides financières destinées à améliorer l'habitat.

Quels travaux peuvent être financés ?

Nature des travaux	Organ. financeurs	Conditions à remplir	Informations complémentaires
Amélioration de l'habitat en matière de sécurité, de salubrité ou d'équipement, d'économie d'énergie, d'isolation acoustique ou d'accessibilité et d'adaptation aux personnes en situation de handicap.	ANAH	Subventions accordées aux propriétaires pour la résidence principale disposant de ressources ne dépassant pas un certain plafond. Le logement doit être achevé depuis au moins 15 ans et occupé au moins pendant 9 mois après les travaux.	Le plafond des ressources est fixé en fonction du nombre de personnes composant le ménage et du lieu d'habitation. Tout changement d'occupation du logement subventionné pendant la période de 9 mois doit être signalé dans un délai de 2 mois.
Tous les travaux d'équipements qui permettent le maintien à domicile dans les situations de handicap. Travaux portant sur l'amélioration du cadre de vie, la conservation, la mise en conformité et l'entretien.	Certaines caisses de retraite	L'aide demandée doit être destinée au logement principal et pour des locaux effectivement occupés.	
Travaux d'adaptation du logement.	PALULOS	Subventions accordées aux bailleurs sociaux. Le locataire doit s'adresser à son bailleur qui fera les démarches pour l'obtention de l'aide.	La subvention peut couvrir 40% du coût prévisionnel des travaux dans la limite du plafond fixé par l'organisme financeur.

À noter : *Sous certaines conditions, il est possible de bénéficier de crédit d'impôts ou de prêts spécifiques avec des taux faibles pour les dépenses concernant des équipements spécifiques pour les personnes âgées.*

! *Ne jamais démarrer les travaux avant de soumettre le dossier de demande de financement aux organismes.*

? Où se renseigner

Pour vous aider à réaliser le plan de financement et à solliciter les aides, n'hésitez pas à demander conseil aux professionnels travaillant dans le domaine de l'adaptation du logement. Pour plus d'informations, vous pouvez contacter le CLIC, le syndicat mixte du Léon ou le Pact du Finistère. (voir le carnet d'adresses en fin de livret).



2 - Les structures d'accueil

L'accueil de jour

► Qu'est-ce que c'est ?

C'est un lieu d'accueil pour une fréquence régulière d'une ou plusieurs journées par semaine. Il peut être soit indépendant soit rattaché à une association ou à un EHPAD.

► Pour qui ?

Toutes personnes âgées en perte d'autonomie vivant à domicile mais ne pouvant pas ou ne souhaitant pas rester seules chez elles dans la journée. Les personnes ayant une maladie de type Alzheimer ou apparentée sont concernées prioritairement.

► Quels sont les objectifs ?

- ralentir la perte d'autonomie des personnes en leur proposant des activités stimulant leurs facultés physiques et mentales,
- renouer un lien social avec les autres,
- aider et soutenir l'entourage familial.

► Comment le financer ?

Le prix de la journée est propre à chaque établissement et défini par le Conseil général. Une partie du prix de la journée peut être incluse dans le plan d'aide de l'APA.

! La structure d'accueil peut assurer le transport du domicile de la personne au lieu d'accueil de jour selon les conditions définies par celle-ci.

? Où se renseigner

Pour trouver l'adresse de l'accueil de jour le plus proche de chez vous, vous pouvez vous référer au guide "*Bien vieillir en Finistère*" du Conseil général ou auprès du CLIC (voir le carnet d'adresses en fin de livret).

La famille d'accueil

► Qu'est-ce que c'est ?

La famille d'accueil reçoit les personnes âgées, seules ou en couple. L'accueil peut être permanent, temporaire ou séquentiel. La famille d'accueil est agréée par le Conseil général.

► Pour qui ?

Les personnes de plus de 60 ans, seules ou en couple, ne souhaitant plus vivre seules, ne disposant plus de l'autonomie suffisante pour vivre à leur domicile de façon indépendante, recherchant une alternative aux établissements ou recherchant une solution temporaire pour soulager l'aidant principal, pour des vacances.

► Quels sont les engagements réciproques ?

Ils sont formalisés sous la forme d'un contrat d'accueil (formulaire type disponible à la Direction personnes âgées du Conseil général).

L'accueillant familial s'engage à :

- justifier de conditions d'accueil permettant d'assurer la santé, la sécurité, le bien-être physique et moral des personnes accueillies,
- assurer l'accueil de façon continue,
- disposer d'un logement compatible avec les contraintes liées à l'âge ou au handicap,
- suivre une formation initiale et continue,
- accepter le suivi social et médico-social des personnes accueillies,
- accueillir au maximum 3 personnes.

La personne accueillie s'engage à :

- adopter, lorsque son état de santé le lui permet, le rythme de vie de la famille,
 - informer la famille sur son état de santé,
 - respecter la vie familiale de l'accueillant,
 - souscrire un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile.
- Outre ces engagements réciproques,

le contrat précise également : la rémunération de l'accueillant familial, la durée de la période d'essai et le délai de préavis en cas de rupture de l'accueil.

► **Quel est l'objectif ?**

Que la personne âgée bénéficie d'une aide dans la vie quotidienne en intégrant la vie de famille de la personne qui l'accueille, tout en maintenant des liens avec ses proches.

► **Comment le financer ?**

Le tarif des familles d'accueil est composé :

- de la rémunération de l'aidant familial ((SMIC horaire/jour X 2,5) + 10 % de congés payés),
- d'une majoration pour sujétions particulières (tarif fixé en fonction de l'autonomie),
- d'indemnités d'entretien.

(correspondant à une participation aux charges),

- du montant du loyer de la chambre.

La personne accueillie peut bénéficier de l'allocation logement, de l'aide sociale ou de l'APA, en fonction de ses ressources.

? **Où se renseigner**

Pour plus d'informations sur les familles d'accueil, vous pouvez vous adresser au Conseil général du Finistère, par le biais des CDAS ou du CLIC.

Si vous, ou l'un de vos proches, souhaitez intégrer une famille d'accueil, vous pouvez également vous adresser à l'association « Don Bosco » l'association de suivi des familles d'accueil du Finistère nord (*voir le carnet d'adresses en fin de livret*).

Les structures sanitaires

► **Qu'est-ce que c'est ?**

Certains problèmes médicaux peuvent nécessiter une hospitalisation. Les structures sanitaires sont variées, vous pouvez être amené à fréquenter en particulier :

- le service d'urgence des centres hospitaliers,
- l'Unité Mobile Gériatrique (UMG),
- la médecine gériatrique,
- le service des Soins de Suite et

Réadaptation (SSR),

- l'Hospitalisation A Domicile (HAD).

► **Pour qui ?**

• **Les urgences des centres hospitaliers**

Pour les personnes accidentées, dans les situations de crise ou les pathologies aiguës.

- **L'Unité Mobile Gériatrique (UMG)**

Pour les personnes âgées en situation de fragilité, cette équipe intervient dans tous les services de l'hôpital, pour réaliser une évaluation gériatrique standardisée, assurer une prise en charge médicale, paramédicale, déterminer une orientation adaptée et pour préparer une sortie sécurisée afin de prévenir une réhospitalisation précoce.

• **La médecine gériatrique**

Le service reçoit des personnes âgées polypathologiques, dépendantes ou à risque de dépendance pour une prise en charge globale de leurs problèmes de santé. Les patients sont admis directement en provenance de leur domicile après contact avec le médecin traitant ou après un passage aux urgences afin de traiter un épisode aigu.

• **Le service des Soins de Suite et Réadaptation (SSR)**

Pour poursuivre la prise en charge médicale et paramédicale des personnes âgées, afin de prévenir ou de réduire les conséquences

fonctionnelles, physiques, cognitives, psychologiques... des déficiences et des limitations de capacité des patients, de promouvoir leur réadaptation et préparer le retour à domicile ou l'entrée en institution.

• **L'Hospitalisation A Domicile (HAD)**

Sur prescription médicale et selon le type de pathologies et de soins, une hospitalisation peut être prolongée au domicile de la personne âgée. Dans ce cas, une équipe pluridisciplinaire organise et coordonne les soins médicaux et paramédicaux à votre domicile.

► **Comment le financer ?**

Ces structures sont couvertes par l'assurance maladie. Le forfait journalier reste à la charge du patient, de la mutuelle ou de l'aide sociale.

► **Comment y accéder ?**

La plupart de ces structures sont accessibles sur demande du médecin traitant ou du service concerné lors de l'hospitalisation.

L'hébergement en EHPAD

► **Qu'est-ce que c'est ?**

Les EHPAD sont des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

► **Pour qui ?**

Toutes personnes âgées dépendantes dont l'état de santé nécessite un environnement et une surveillance médicale sécurisée.

► Quels sont les formalités ?

Il y a souvent des listes d'attente. Il est indispensable d'anticiper l'entrée en établissement afin d'éviter de prendre une décision dans un moment de crise. Il existe un dossier unique d'inscription valable dans tous les établissements. Il suffit donc de le compléter, d'indiquer la date d'hébergement souhaitée et de le déposer dans l'établissement choisi.

► Comment le financer ?

En fonction de ses ressources, la

personne dépendante peut bénéficier d'une allocation logement et d'une participation du Conseil général dans le cadre de l'APA en établissement.

? Où se renseigner

Auprès d'un EHPAD. Vous pouvez vous référer au guide « *Bien vieillir en Finistère* » du Conseil général ou auprès du CLIC (voir le carnet d'adresses en fin de livret).

■ Les centres et unités de long séjour ou soins de longue durée

► Qu'est-ce que c'est ?

Ces structures sont spécialisées pour les séjours de longue durée. Elles offrent une surveillance médicale permanente et des soins constants.

► Pour qui ?

Les personnes en situation de handicap lourd (impossibilité de se laver, de se lever, de s'habiller et de se nourrir seul) affectées par une pathologie entraînant ou aggravant une perte d'autonomie.

► Quels sont les formalités ?

L'entrée en long séjour survient fréquemment après une hospitalisation, un passage en service de moyen

séjour ou de rééducation. Elle se fait sur dossier médical, avalisé par un médecin conseil de l'assurance maladie et celui de l'établissement hospitalier.

► Comment le financer ?

On distingue l'hébergement et les soins.

- Les frais médicaux sont pris en charge au titre de la protection sociale.
- Les frais relatifs à l'hébergement, à la restauration et à la situation de dépendance ne sont pas pris en charge. Les frais d'hébergement peuvent, sous certaines conditions, être pris en charge par l'aide sociale,

sous réserve de l'habilitation de l'établissement d'accueil.

? Où se renseigner

Auprès d'un EHPAD. Vous pouvez vous référer au guide «*Bien vieillir en Finistère*» du Conseil général ou auprès du CLIC (*voir le carnet d'adresses en fin de livret*).

L'hébergement temporaire

► Qu'est-ce que c'est ?

L'hébergement temporaire répond à plusieurs besoins :

- accueil temporaire de personnes âgées qui ne veulent pas rester seules à leur domicile,
- convalescence après une hospitalisation afin de préparer le retour à domicile,
- relais des familles qui souhaitent s'absenter pour partir en vacances,
- hospitalisation du conjoint.

Il constitue prioritairement un service d'appui au maintien à domicile. Ce mode d'hébergement est souvent intégré à un EHPAD. L'accueil ne

doit pas excéder 3 mois cumulés, successifs ou non, au cours d'une année civile.

► Pour qui ?

Un dossier unique d'inscription en établissement existe. Il suffit donc de le compléter, d'indiquer les dates d'hébergement souhaitées et de le déposer dans l'établissement choisi.

► Comment le financer ?

Une prise en charge est possible en fonction des ressources et du degré de dépendance.



3 - Les dispositifs d'écoute, de soutien, d'information et d'évaluation

Le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC)

► Qu'est-ce que c'est ?

Les CLIC sont des lieux de proximité, d'écoute, d'information et de coordination des acteurs de la gérontologie.

► Pour qui ?

Les retraités âgés de plus de 60 ans et leur entourage.

► Quels sont les objectifs ?

Le CLIC est un lieu :

- d'accueil et de proximité,
- d'écoute,

- d'information : il apporte des renseignements actualisés, adaptés aux besoins, sur tous les dispositifs du maintien et de la vie à domicile, l'accès aux droits, les établissements d'hébergement et structures d'accueil, le logement, les mesures de protection juridique, les démarches administratives, l'offre de soins, les actions collectives, les actions de prévention, la vie sociale, etc.
- de conseil : le CLIC ne délivre ni soins, ni prise en charge à domicile

mais évalue les besoins de la personne, met en place un plan d'accompagnement dans le respect de son projet de vie et facilite la mise en relation avec les professionnels.

- **d'orientation,**
- **de coordination avec l'ensemble des partenaires locaux ou départementaux** en charge de l'accompagnement des personnes âgées.

Le CLIC initie ou participe à des actions collectives en matière de prévention de la perte d'autonomie et de soutien aux aidants. Il contribue également à l'observation locale des besoins et des réponses existantes.

Les personnes sont accueillies en toute confidentialité et les services sont personnalisés et gratuits.

► **Comment ?**

Les coordinatrices reçoivent les personnes âgées et leur entourage durant les temps de permanence ou à domicile pour les personnes dans l'incapacité de se déplacer.

Où se renseigner

Au CLIC du pays de Morlaix ou auprès de ses antennes (*voir le carnet d'adresses en fin de livret*).

Le réseau de santé

► **Qu'est-ce que c'est ?**

Le réseau de santé a pour objectif de favoriser l'accès aux soins, la coordination, la continuité ou l'interdisciplinarité des prises en charge sanitaires, notamment celles qui sont spécifiques à certaines pathologies. Il assure une prise en charge adaptée aux besoins de la personne autant sur le plan de l'éducation à la santé, de la prévention, du diagnostic que des soins.

► **Pour qui ?**

Toute personne en fonction de sa pathologie. Par exemple, il existe des réseaux de santé pour la prise

en charge de la maladie d'Alzheimer ou apparentée, du diabète, des soins palliatifs, des cancers...

► **Quels sont les objectifs ?**

- proposer une prise en charge spécifique à la situation du patient et à sa pathologie,
- coordonner les soins et les interventions à domicile,
- améliorer les conditions d'aide et de vie à domicile,
- proposer des séances d'éducation thérapeutique, prévenir les complications,
- soutenir les aidants ou les familles,
- former les professionnels...

► Comment ?

Les demandes d'admission se font par le biais du médecin traitant ou directement auprès du réseau avec implication du médecin. Les réseaux sont coordonnés par un professionnel de santé, médecin ou infirmier coordinateur, qui organise l'admission, le suivi et coordonne les interventions des différents professionnels. Les réseaux sont composés d'équipes pluridisciplinaires ce qui permet (en

fonction de la pathologie gérée par le réseau) de bénéficier de l'intervention de différents professionnels (psychologue, neuropsychologue, diététicien, assistant social...).

? Où se renseigner

Auprès des réseaux de santé, de votre médecin traitant ou auprès du CLIC (*voir le carnet d'adresses en fin de livret*).

Le soutien aux aidants

► Qu'est-ce que c'est ?

Le maintien à domicile d'une personne âgée en perte d'autonomie ou dépendante, serait souvent impossible sans l'aide et le soutien de sa famille ou de ses proches. De nombreuses initiatives permettent d'apporter un soutien et une reconnaissance à ces aidants, non professionnels.

Cette aide régulière peut être apportée pour les actes de la vie quotidienne, l'accompagnement à la vie sociale, le maintien de l'autonomie, les démarches administratives, la vigilance permanente, le soutien psychologique, les activités domestiques...

► Pour qui ?

Pour toute personne venant en aide, quotidiennement ou régulièrement, à une personne âgée

en perte d'autonomie, dépendante ou souffrant d'une pathologie.

► Comment ?

Cette aide aux aidants peut prendre différentes formes en voici quelques-unes :

- **Les formations** : un apport théorique et des conseils pratiques sur plusieurs journées par un formateur accompagné d'un psychologue, de professionnels ou de bénévoles,
- **Les informations et/ou l'éducation à la santé** : sous la forme de conférences, de tables rondes, d'échanges sur un thème précis, en lien avec une pathologie particulière,
- **Les groupes de parole** : animés par un professionnel, parfois par un psychologue, pour permettre

aux aidants d'échanger sur leur quotidien et se soutenir mutuellement,

- **Les bistrots "mémoire"** : animés par un psychologue, il s'agit d'un temps d'information et d'échanges notamment sur la maladie d'Alzheimer,
- **L'écoute individuelle** : par un bénévole, un professionnel, en rendez-vous individuel, ou par téléphone à la plate-forme téléphonique.

Ces actions peuvent être régulières ou ponctuelles.

► Quels sont les objectifs ?

- améliorer le quotidien de la personne âgée à domicile,
- apporter une reconnaissance aux aidants non professionnels,
- éviter l'épuisement des aidants,
- présenter des connaissances qui pourront l'aider à comprendre la situation, la pathologie de son aidé,
- proposer des conseils et astuces pour la gestion du quotidien,
- informer sur les droits, les démarches, les aides et les services existants,
- permettre de trouver les relais professionnels.

► Par qui ?

Il existe différentes associations de santé et des associations d'entraide et de soutien aux familles, dont l'objectif est d'informer les malades, d'aider les familles et l'entourage. Ces associations à but non lucratif proposent différents types d'actions individuelles et collectives à destination des aidants.

Les CLIC, les réseaux de santé, l'action sociale de certaines caisses de retraite (telles que la MSA, la CARSAT...) peuvent impulser, animer, ou participer à de nombreuses initiatives d'éducation à la santé et d'aides aux aidants...

❓ Où se renseigner

Auprès des associations et du CLIC, des réseaux de santé, du service d'action sociale de votre caisse de retraite, associations d'usagers ou associations de malades (*voir le carnet d'adresses en fin de livret*).

La consultation mémoire

► Qu'est-ce que c'est ?

La consultation mémoire est une consultation proposée aux personnes atteintes de troubles de la mémoire pour évaluer leur nature et leur origine. Cette visite est proposée par le Centre Hospitalier des Pays de Morlaix au sein de son service gériatrique.

► Pour qui ?

Les personnes qui souffrent d'oublis fréquents et inhabituels, de difficultés de langage et de concentration, de perturbations de la vie quotidienne et/ou des activités familiales.

► Pour quoi faire ?

- rassurer les personnes exprimant

- des troubles de mémoire,
- diagnostiquer la maladie d'Alzheimer et les syndromes apparentés,
- instaurer un traitement médicamenteux,
- apporter une aide médico-sociale,
- écouter et informer les patients et les familles sous forme d'entretien individuel, mais aussi parfois de groupe de parole.

❓ Où se renseigner

Auprès de votre médecin traitant ou au Centre Hospitalier du Pays de Morlaix.

L'Équipe Spécialisée Alzheimer (ESA)

► Qu'est-ce que c'est ?

Une équipe pluridisciplinaire qui intervient à domicile.

► Pour qui ?

Toutes les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentée, à un stade léger ou modéré de la maladie.

► Quels sont les objectifs ?

Maintenir ou développer les capacités des personnes dans leurs activités quotidiennes, améliorer la qualité

de vie et le bien-être de la personne en renforçant l'estime de soi, accompagner les aidants dans leur action auprès de la personne (soutien, écoute, conseil), adapter l'environnement pour une plus grande autonomie.

► Comment ?

12 à 15 séances de réhabilitation et d'accompagnement sont réalisées sur prescription médicale par une équipe pluridisciplinaire pour une durée de 3 mois maximum. L'admission se fait par

l'infirmière coordinatrice qui effectue une évaluation initiale et coordonne les interventions des professionnels au domicile. Le psychomotricien ou l'ergothérapeute procède à l'évaluation des capacités et assure le suivi. L'assistance de soins en gérontologie effectue les séances de réhabilitation et d'accompagnement à domicile.

► Comment le financer ?

Les séances, sur prescription médicale, sont intégralement prises en charge par la caisse d'assurance maladie.

Où se renseigner

Auprès du médecin traitant, du CLIC ou de l'ESA (*voir le carnet d'adresses en fin de livret*).

■ L'équipe de gestion de cas MAIA

► Qu'est-ce que c'est ?

Une équipe pluridisciplinaire composée de coordonnateurs, gestionnaires de cas qui intervient à domicile, et d'un responsable animateur du dispositif MAIA. Par une mobilisation des partenaires professionnels et un soutien aux aidants, ils apportent un accompagnement personnalisé, adapté aux besoins de la personne et en accord avec son projet de vie.

► Pour qui ?

Toutes les personnes âgées de 60 ans et plus en perte d'autonomie et les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentée, en situation complexe (combinaison

de problèmes durables aux niveaux : médical, social, physique, environnemental...).

► Comment en bénéficier ?

La prise en charge se fait uniquement sur orientation d'un professionnel de proximité (médecin traitant, infirmier, assistant social, service d'aide à domicile...) et après une étude de la situation de la personne.

Où se renseigner

Auprès du CLIC, des professionnels de proximité, de l'association France Alzheimer 29 (*voir le carnet d'adresses en fin de livret*).



4 - Les aides financières et l'accès aux droits

Les aides à la sortie d'hospitalisation

► Qu'est-ce que c'est ?

Il s'agit d'heures d'aide à domicile délivrées après la sortie d'une hospitalisation.

► Pour qui ?

Ces aides s'adressent à toutes les personnes ayant besoin d'un soutien à leur domicile au moment de la sortie d'une hospitalisation de plusieurs jours.

► Comment le financer ?

Certains contrats de mutuelle et la plupart des caisses de retraite peuvent les financer.

► Quelles sont les formalités ?

• **À l'initiative de l'assistant social :**
La demande doit parfois être faite par l'assistant social de l'hôpital. Il ne faut donc pas hésiter à demander un rendez-vous. Si l'établissement ne dispose pas d'assistant social, il est recommandé de contacter directement la caisse de retraite ou le CLIC.

Après avoir adressé un dossier de demande, il est probable qu'un travailleur social reprenne contact pour évaluer les besoins à domicile. Un plan d'aide est ensuite proposé

indiquant la participation financière restant à charge.

• À votre demande

Au moment de votre sortie d'hospitalisation, contactez votre mutuelle. Un bulletin de sortie d'hospitalisation et/ou une ordonnance du médecin peuvent vous être demandés.

C'est la mutuelle qui détermine le nombre d'interventions et la durée de la prise en charge. Elle envoie un

ordre de mission à un prestataire de service conventionné qui prendra contact avec le demandeur pour définir le planning des interventions.

La plupart des caisses de retraite, sous conditions de ressources, d'âge et de perte d'autonomie, accordent aussi des heures d'aide à domicile après une sortie d'hospitalisation.

■ Les aides des caisses de retraite

► Pour qui ?

Les personnes de plus de 60 ans rencontrant des difficultés mais non dépendantes (ne bénéficiant pas de l'APA) peuvent prétendre à des aides de leur caisse de retraite sous conditions de ressources.

► Comment en bénéficier ?

Pour bénéficier d'une aide financière concernant les aides à domicile, adressez-vous à votre caisse de retraite principale (celle auquel vous avez le plus cotisé). Chaque caisse de retraite a sa propre politique d'action sociale.

Les caisses de retraite complémentaire proposent aussi des aides ponctuelles sur les aides à domicile ou sur d'autres aspects du maintien à domicile. Par exemple, le groupe AGIRC/ARRCO propose de l'aide pour l'accompagnement au transport (chèque "Sortir plus"), pour leurs ressortissants de plus de 80 ans.

? Où se renseigner

Auprès du CLIC ou du service d'action sociale de votre caisse de retraite (*voir le carnet d'adresses en fin de livret*).

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)

► Qu'est-ce que c'est ?

C'est une allocation qui contribue au financement des dépenses nécessaires au maintien à domicile des personnes âgées. Les besoins sont évalués au domicile de la personne par un travailleur social ou une infirmière du Conseil général. Cette évaluation aboutit à l'établissement d'un niveau de dépendance (GIR) et à l'élaboration d'un plan d'aide.

► Pour qui ?

L'APA est une allocation destinée aux personnes âgées répondant aux conditions suivantes :

- être âgé de 60 ans ou plus,
- être reconnu en perte d'autonomie en raison de son état physique ou cognitif (GIR 1 à 4),
- avoir besoin d'une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie (se lever, se déplacer dans son logement, s'habiller, manger, se servir...),
- résider de façon stable et régulière en France.

► Le plan d'aide

Les aides inscrites dans ce plan peuvent être :

- le service d'aide à domicile (prestataire, mandataire, emploi direct),
- le portage de repas,
- la télé-alarme,
- les fournitures d'hygiène (changes

pour incontinence),

- l'accueil de jour,
- l'hébergement temporaire,
- le petit matériel d'adaptation du logement.

Ce plan d'aide personnalisé est signé par le bénéficiaire et validé par une commission départementale.

► Qu'est que le GIR ?

Le GIR est la mesure du degré d'autonomie, établie à l'aide d'une grille nationale dépendance nommée grille AGGIR. Il existe 6 niveaux : le GIR 1 correspondant aux personnes dépendantes, confinées au lit ou en fauteuil et le GIR 6 correspondant aux personnes n'ayant pas perdu leur autonomie pour les actes essentiels de la vie courante. Les personnes relevant des GIR 1 à 4 peuvent bénéficier de l'APA.

► Les obligations du bénéficiaire

Pour le maintien de l'APA, le bénéficiaire s'engage auprès du Conseil général à :

- utiliser l'allocation pour financer le plan d'aide comme il a été défini,
- déclarer la personne ou le service d'aide à domicile rémunéré par cette allocation,
- fournir les justificatifs d'utilisation de l'aide,
- déclarer tout changement qui survient

dans sa situation (déménagement, hospitalisation de plus d'un mois, d'intervenant au domicile, modification de ses ressources...).

► Comment en bénéficié ?

Le montant de l'allocation est calculé en fonction :

- des besoins relevés dans le plan d'aide et de la nature des aides nécessaires,
- d'un barème : le plan d'aide ne peut pas dépasser un certain montant en fonction du GIR de la personne,
- des revenus du demandeur : en fonction de ses ressources, le demandeur participe au financement du plan d'aide de 0 à 90% du montant.

L'APA ne peut se cumuler avec d'autres prestations du même type : la majoration pour aide constante d'une tierce personne versée aux titulaires d'une pension d'invalidité, la PCH, aides des caisses de retraite...

► Quelles sont les formalités ?

Pour bénéficier de cette aide il faut :

- retirer un dossier de demande auprès : de certains CCAS (Mairie), des services du Conseil général ou du CLIC,
- compléter le dossier, avec l'aide éventuelle du CCAS ou des coordonnatrices du CLIC,
- l'adresser au CDAS de votre secteur.

Après réception de votre dossier, l'équipe médico-sociale déterminera votre degré d'autonomie.

Si vous relevez des GIR 5 ou 6, le Conseil général vous notifiera le rejet de votre demande. Dans ce cas, une sollicitation auprès de votre caisse de retraite ou de votre mutuelle est possible.

Si vous relevez des GIR 1 à 4, l'équipe médico-sociale prendra contact avec vous pour procéder à l'évaluation sociale.

? Où se renseigner

Auprès des CCAS en mairie, des services du Conseil général ou au CLIC (*voir le carnet d'adresses en fin de livret*).

■ L'Aide Sociale aux Adultes (ASA)

► Qu'est-ce que c'est ?

Cette aide financière est apportée par la collectivité (Conseil général) aux personnes qui ne peuvent, faute de ressources suffisantes, subvenir

à la charge financière des soins et traitements qu'exige leur état de santé. Elle peut intervenir au niveau de la prise en charge des soins, de l'hébergement et des aides à domicile

ou en établissement.

► Les conditions :

- être âgé de 65 ans au moins ou de 60 ans en cas d'inaptitude au travail,
- résider en France,
- les ressources de l'intéressé doivent être inférieures à 777,16 € pour une personne seule et 1206,59 € pour un couple (au 01/04/2013). Ces montants sont revus chaque année (cette condition de ressources ne concerne pas l'aide sociale pour les frais d'établissement).

La commission d'aide sociale prend en compte dans son évaluation :


- les ressources personnelles du demandeur de toute nature (sont cependant exclues la retraite d'ancien combattant et pensions honorifiques),
- les ressources provenant de l'obligation alimentaire.

L'obligation alimentaire :

Le code civil fait valoir de venir en aide financièrement à un descendant ou un ascendant dans le besoin.

Lors de l'étude du dossier, des enquêtes sur les membres de la famille sont effectuées afin de déterminer, en fonction de leurs possibilités financières, le montant de leur

participation aux frais. L'obligation alimentaire n'est pas sollicitée pour les demandes d'aide sociale pour des services ménagers.

 Attention ! L'ASA est une avance. A ce titre, elle peut donc être réclamée par la collectivité au bénéficiaire si celui-ci :

- dispose de ressources plus élevées,
- a effectué une donation d'un bien dans les 10 ans qui ont précédé ou succédé sa demande,
- décède, elle est récupérable sur sa succession.

Ces recours ne sont pas automatiques et varient en fonction des départements.

► Comment en bénéficier ?

Par une demande d'aide sociale pour les frais d'établissement agréés par le Conseil général et la DASS.

90% des ressources du bénéficiaire sont affectés au paiement de son hébergement.

Où se renseigner

La demande est instruite par le Centre d'action sociale de votre commune et la décision est prise par le département.

Le dossier doit être retiré et déposé au CCAS (*voir le carnet d'adresses en fin de livret*).

Les déductions fiscales

► Qu'est-ce que c'est ?

Ce sont des avantages fiscaux qui peuvent être accordés en fonction de l'âge et des conditions de vie pour compenser certaines dépenses liées au maintien à domicile ou au soutien apporté à une personne âgée.

► Quelles sont-elles ?

Les pensions alimentaires versées à un ascendant

Les pensions alimentaires versées à un ascendant qui a besoin d'aide, peuvent être déduites des revenus sous certaines conditions. Cette pension doit être destinée à un ascendant pour lequel le contribuable est soumis à l'obligation alimentaire (parents, grands-parents...) pour couvrir des besoins essentiels (nourriture, logement, santé...) et dans la mesure où cette aide est proportionnée aux ressources et aux charges du contribuable. Cette pension peut prendre différentes formes telles que de l'argent versé, des factures payées à la place de la personne (frais médicaux, frais de maison de retraite...), la mise à disposition d'un logement ou l'hébergement de la personne concernée.

L'hébergement d'une personne âgée

Dans le cas de l'hébergement d'une personne de plus de 75 ans ne

dépendant pas de l'obligation alimentaire (frère, sœur, oncle, tante...), une somme représentative des dépenses engagées peut être déduite des impôts, sous certaines conditions.

Les déductions d'impôts pour l'emploi d'un salarié à domicile

Les dépenses liées à l'emploi d'un salarié à domicile peuvent, sous certaines conditions, permettre de bénéficier d'une réduction d'impôts. Cette réduction d'impôts s'applique aux personnes n'exerçant pas d'activité professionnelle (dans le cas contraire c'est un crédit d'impôts qui peut être appliqué) ou supportant des dépenses pour des services rendus au domicile d'un ascendant.

Cette déduction est de 50 % des dépenses effectives (= salaires – les aides éventuellement perçues) supportées dans l'année, dans la limite de certains plafonds.

Pour bénéficier de l'avantage fiscal, les services doivent être rendus par un salarié en emploi direct, par une association, par un organisme ou par une entreprise agréée. Les services rendus à domicile doivent répondre à des besoins courants comme de l'assistance aux personnes âgées ou handicapées, l'entretien de la maison, des travaux ménagers, les petits

petits travaux de jardinage, les prestations de petit bricolage...

Les exonérations de taxes : Le tableau ci-dessous regroupe les principaux cas d'exonération et de réductions de taxes.

Personnes exonérées	Peuvent bénéficier	Conditions de ressources au 1 ^{er} janvier de l'année d'imposition	Conditions de cohabitation au 1 ^{er} janvier de l'année d'imposition
Personnes titulaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) ou de l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)	Exonération de : - la taxe d'habitation - la taxe foncière	Le revenu fiscal des intéressés ne doit pas dépasser certaines limites.	Les intéressés doivent habiter : - soit seul, soit avec leur conjoint, - soit avec des personnes à leur charge pour le calcul de l'impôt sur le revenu, - soit avec des personnes elles-mêmes titulaires de l'ASPA ou de l'ASI, - soit avec des personnes dont le revenu fiscal de référence de l'année précédente ne dépasse pas certaines limites.
Personnes titulaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)			
Personnes âgées de plus de 60 ans,	Exonération de la taxe d'habitation		
Les veufs ou veuves, quel que soit leur âge, et non soumis à l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF)			
Personnes âgées de plus de 65 ans et moins de 75 ans	Réduction de la taxe foncière		
Personnes âgées de plus de 75 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition	Exonération de la taxe foncière		

À noter : L'exonération et la réduction s'adressent également aux personnes qui s'installent durablement dans une maison de retraite ou un établissement de soins de longue durée, à condition de conserver la jouissance exclusive de leur ancien logement.

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

► Qu'est-ce que c'est ?

La MDPH est le siège de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Elle est entre autres chargée d'attribuer la carte d'invalidité et la carte de priorité.

► Pour qui ?

La carte d'invalidité est attribuée aux personnes dont le taux d'incapacité est d'au moins 80%.

La carte de priorité est attribuée aux personnes dont le handicap rend la position debout pénible et dont le taux d'incapacité est inférieur à 80%.

La carte de stationnement est attribuée aux personnes dont le handicap réduit la mobilité.

► À quoi donnent-elles droit ?

La carte d'invalidité donne le droit :

- à une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, dans les espaces et les salles d'attente des lieux publics,
- à des avantages fiscaux (1/2 part supplémentaire),
- à des subventions éventuelles, majorées en cas de travaux d'aménagement du logement auprès

de l'ANAH, sous conditions de ressources,

- à une exonération éventuelle de la redevance audiovisuelle (sous conditions de ressources),
- à diverses réductions tarifaires librement déterminées par les organismes exerçant une activité commerciale.

Sa durée de validité peut être de 1 à 10 ans.

La carte de priorité donne le droit :

- à une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, dans les espaces et les salles d'attente des lieux publics,

La carte de stationnement donne le droit :

- à la délivrance de la carte européenne de stationnement, après décision du Préfet,
- à se garer aux places de stationnement réservées aux personnes handicapées.

Sa durée de validité peut être de 1 à 10 ans.



Où se renseigner

Auprès du CLIC ou de la MDPH du Finistère (voir le carnet d'adresses en fin de livret).



5 - La protection des personnes vulnérables

Le mandat de protection future

► Qu'est-ce que c'est ?

Le mandat de protection future permet à une personne de désigner à l'avance la ou les personnes qu'elle souhaite voir être chargées de veiller sur sa personne et/ou sur tout ou une partie de son patrimoine pour le jour où elle ne serait plus en état, physique ou mental, de le faire seule.

► Pour qui ?

Toute personne majeure ou mineure émancipée ne faisant pas l'objet d'une mesure de tutelle.

► Qui peut être désigné ?

Toutes personnes qui souhaitent entamer cette démarche.

Une personne en curatelle peut être désignée avec l'assistance de son curateur.

► Comment faire la demande ?

Le mandat est un contrat libre qui peut être rédigé par un notaire ou établi sous seing privé. Il prend effet lorsqu'il est constaté médicalement que la personne ne peut plus pourvoir seule à ses intérêts.

► La durée du mandat

Le mandat prend fin lorsque le demandeur retrouve ses facultés ou décède.

 Où se renseigner

Auprès d'un notaire

La protection juridique

► Qu'est-ce que c'est ?

Il existe trois formes de protection juridique :

La sauvegarde de justice : La personne conserve le droit d'accomplir tous les actes de la vie civile, sauf ceux confiés au mandataire. La protection juridique est provisoire, de courte durée et réservée à certains actes précis. La mesure ne peut pas dépasser un an.

La curatelle : La personne est conseillée ou contrôlée de manière continue pour les actes importants de la vie civile. Elle prend seule les décisions relatives à sa personne dans la mesure où son état le permet. La durée de curatelle ne peut dépasser 5 ans.

Il existe 3 types de curatelle :

- **la curatelle simple** : la personne est assistée de son curateur pour des actes importants,
- **la curatelle renforcée** : le curateur perçoit les ressources et règle les dépenses,
- **la curatelle aménagée** : le juge énumère les actes que la personne peut faire seule ou non.

La tutelle : La personne est représentée de manière continue dans les actes de la vie civile. Il s'agit d'une mesure visant à protéger une personne et/ou tout ou partie de son patrimoine. La personne prend seule les décisions relatives à sa personne dans la mesure où son état le permet. La durée de la mesure ne peut dépasser 5 ans.

► Pour qui ?

La protection juridique s'adresse :

- **dans le cas de la sauvegarde de justice** : aux personnes souffrant temporairement d'une incapacité ou dont les facultés sont durablement atteintes,
- **dans le cas de la curatelle** : aux personnes qui ont une altération des facultés mentales et qui ont besoin d'être conseillées ou contrôlées de manière continue dans les actes importants de la vie civile,
- **dans le cas de la tutelle** : aux personnes majeures ayant besoin d'être représentées de manière continue dans les actes de la vie civile du fait de l'altération de

leurs facultés mentales ou lorsque leurs facultés corporelles sont altérées au point d'empêcher l'expression de leur volonté et pour qui toute autre mesure de protection moins contraignante (sauvegarde de justice, curatelle) serait insuffisante.

► Comment ?

Par saisie du juge des tutelles avec un certificat médical payant établi par un médecin figurant sur la liste du Procureur de la République.

La demande de protection juridique peut être faite par :

- la personne elle-même,
- son conjoint ou concubin,
- un membre de la famille,

- un proche entretenant des relations stables et étroites avec la personne,
- le Procureur de la République,
- un tiers (travailleur social, médecin).

► Comment sont désignés les mandataires ?

Le juge peut désigner un ou plusieurs mandataires en tenant compte des sentiments exprimés par la personne à protéger. Il peut s'agir des membres de l'entourage désignés par écrit par la personne elle-même. Sinon, le juge choisit un professionnel.

? Où se renseigner

Au tribunal d'instance.

La personne de confiance

Il s'agit du représentant d'une personne hospitalisée majeure ou mineure émancipée.

► Quel est son rôle ?

Représenter la personne hospitalisée auprès des services de soins, assister aux entretiens la concernant, l'aider à prendre des décisions concernant sa santé.

► Comment faire la demande ?

La personne hospitalisée fait sa

demande par écrit à l'hôpital.

► Qui peut être désigné ?

Un membre de la famille, un proche, un membre du corps médical.

► Pour combien de temps ?

Il n'y a pas de limite de temps, la personne de confiance peut être révoquée à tout moment.

? Où se renseigner

À l'hôpital.

LISTE DES SIGLES

AAH : Allocation aux Adultes Handicapés

ACTP : Allocation Compensatrice pour Tierce Personne

ADIL : Association Départementale d'Information sur le Logement

AGGIR : Autonomie, Gérontologie, Groupe Iso Ressources

AGIRC : Association Générale des Institutions de Retraites des Cadres

ALD : Affection de Longue Durée

ANAH : Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat

APA : Allocation Personnalisée à l'Autonomie

ARRCO : Association des Régimes de Retraite Complémentaire

ARS : Agence Régionale de Santé

ASI : Allocation Supplémentaire d'Invalidité

ASA : Aide Sociale aux Adultes

CAF : Caisse d'Allocations Familiales

CARSAT : Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CDAS : Centre Départemental d'Action Sociale

CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

CESU : Chèque Emploi Service Universel

CG : Conseil Général

CLIC : Centre Local d'Information et de Coordination

CNAVTS : Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Travailleurs Salariés

EHPAD : Etablissement d'Hébergement de Personnes Agées Dépendantes

ENIM : Etablissement National des Invalides de la Marine

ESA : Equipe Spécialisée Alzheimer

GIR : Groupe Iso Ressources

IRCANTEC : Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'État et des Collectivités locales

MAIA : Maison pour l'Autonomie et l'Intégration des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

MSA : Mutualité Sociale Agricole

PALULOS : Prime à l'Amélioration des Logements à Usage Locatif et à Occupation Sociale

PCH : Prestation de Compensation du Handicap

RSI : Régime Social des Indépendants

SS : Sécurité Sociale

SSIAD : Service de Soins Infirmiers à Domicile

SSR : Service de Soins de suite et Réadaptation

TGI : Tribunal de Grande Instance

TI : Tribunal d'Instance

USLD : Unité de Soins de Longue Durée

URSSAF : Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales

CARNET D'ADRESSES

1 - Le maintien à domicile

▮ Les aides à domicile

AS Domicile

Rue Yves Prigent
29600 Morlaix
02.98.63.41.99

Archipel Assistance

Rond point St Fiacre
29600 Plourin-Les-Morlaix
02.98.63.16.96

CCAS de

Plourin-Les-Morlaix

Place de la Mairie
29600 Plourin-Les-Morlaix
02.98.72.51.55

CCAS de Plougonven

Place de la Résistance
29640 Plougonven
02.98.78.69.04

Junior Senior

8 rue de Brest
29600 Morlaix
02.98.63.82.53

Assistéo

23 rue Bohars
29200 Brest
02.22.54.44.41

Adhap services

8 rue de Notre Dame
29260 Lesneven
02.98.83.33.83

ADS

Maison des Services
29 rue des Carmes
29250 St Pol de Léon
02.98.29.02.76

ACADIA

1 rue Maurice le Scouézec
29400 Landivisiau
02.98.68.10.36

ALDS

Parc d'activités Kerhall
29233 Cléder
02.98.69.49.60

Junior Senior

9 rue Albert de Mun
29400 Landivisiau
02.98.68.09.87

Armoric Services

3, rue Hervé de Guébriant
29412 Landerneau Cedex
02.98.85.85.48

ADMR : il existe de nombreuses associations. Pour les connaître vous pouvez contacter votre mairie ou le CLIC.

▮ Le portage des repas

Lannouchen

40 rue du Général de Gaulle
29400 Landivisiau
02.98.68.06.55

AS Domicile

Rue Yves Prigent
29600 Morlaix
02.98.63.41.99

Hôpital de Lanmeur

9 rue Traon Bezedon
29620 Lanmeur
02.98.78.84.84

Résidence Kerlizou

Rue Kerlizou
29660 Carantec
02.98.67.91.90

Résidence Bel Air

4 rue Bel Air
29670 Taulé
02.98.67.11.24

Mairie de Plougonven

Place de la Résistance
29640 Plougonven
02.98.78.69.04

ALDS

Parc d'activités Kerhall
29233 Cléder
02.98.69.49.60

ADS

Maison des Services
29 rue des Carmes
29250 St Pol de Léon
02.98.29.02.76

► Les services de soins infirmiers à domicile

Hôpital de Morlaix

Kersaint Gilly - BP 97237
29672 Morlaix Cedex
02.98.62.61.60

ACADIA

1 rue Maurice le Scouézec
29400 Landivisiau
02.98.68.10.36

Hôpital de Lanmeur

9 rue Traon Bezedon
29620 Lanmeur
02.98.78.84.84

ALDS

Parc d'activités Kerhall
29233 Cléder
02.98.69.49.60

ADMR

25 cité du Rouallou
29410 Pleyber-Christ
02.98.78.46.76

Centre de soins de Taulé

rue des Genêts
29670 Taulé
02.98.67.14.83

ADS

Maison des Services
29 rue des Carmes
29250 St Pol de Léon
02.98.29.02.76

AS Domicile

Rue Yves Prigent
29600 Morlaix
02.98.63.41.99

► L'amélioration de l'habitat

Syndicat Mixte du Léon (SCOT-PLH)

8 rue de la Mairie, BP 39
29430 Plouescat
Tel : 02.98.61.91.51

Pact HD 29

22 place De Gaulle
29600 Morlaix
02.98.88.55.10

2 - Les structures d'accueil

► HP = Hébergement Permanent / HT = Hébergement Temporaire

EHPAD - Long séjour

Hôpital Local

9 rue Traon Bezedon
29620 Lanmeur
02.98.78.84.84 - HP/HT

Résidence du Guic EHPAD

Résidence Guic
29650 Guerlesquin
02.98.72.82.49 - HP

Maison de retraite

Kersaudy

82 rue du Pont Neuf
29250 St Pol de Léon
02.98.69.12.35 - HP/HT

Résidence du Val d'Elorn

Route Vergraon
29450 Sizun
02.98.68.82.40 - HP/HT

EHPAD St Nicolas

31 rue Brizeux
29680 Roscoff
02.98.69.72.63 - HP

EHPAD de Taulé

4 rue du Bel-Air
29670 Taulé
02.98.67.11.24 - HP/HT

EHPAD "Ker-an-Dero"
Place Ker-An-Dero
29600 Plourin-Lès-Morlaix
02.98.72.64.00 - HP

La Boissière
16 rue Nathalie Le Mel
29600 Morlaix
02.98.88.36.32 - HP/HT

Résidence Mestioual
Rue de Mestioual
29233 Cléder
02.98.69.45.08 - HP

Résidence St Michel
Kervoanec
29400 Plougourvest
02.98.68.01.42 - HP

EHPAD du Brug
Route de Saint-Théogonnect
29410 Pleyber-Christ
02.98.78.44.60
02.98.62.61.60 - HP/HT

Résidence Saint-Roch
Place du 18 juin 1940
29420 Plouvorn
02.98.61.35.90 - HP

Fondation hospitalière
50 bd de l'Europe
29430 Plouescat
02.98.69.60.52 - HP/HT

EHPAD Pors an Doas
Rue Théodore Botrel
29610 Plouigneau
02.98.67.75.00 - HP

**EHPAD
"Ste-Bernadette"**
10 rue Lividic - BP 9
29410 Saint-Théogonnect
02.98.79.42.44 - HP

Résidence de Kerlizou
Rue de Kerlizou
29660 Carantec
02.98.67.91.90 - HP

**Résidence St Vincent de
Lanouchen**
40 rue du Gnl.de Gaulle
29400 Landivisiau
02.98.68.06.55 - HP/HT

**Maison d'accueil de l'Île-
Blanche** - 1 impasse de
l'Île-Blanche - BP 13
29241 Locquirec Cedex
02.98.67.43.72 - HT

**Centre Hospitalier
des Pays de MORLAIX**
15 rue Kersaint Gilly
29600 Morlaix
02.98.63.41.99 - HP/HT

EHPAD St François
Route de Carantec
29600 St Martin des Champs
02.98.88.00.20 - HP

► La famille d'accueil

**Conseil général du Finis-
tère DPAPH**
32 boulevard Dupleix
29196 Quimper Cedex
02.98.76.24.68

Association Don Bosco
Service accueil familial
153 route de Quimper
29800 Landerneau
02.98.30.21.50

► L'accueil de jour

Résidence Du Val Elorn
Route Vergraon
29450 Sizun
02.98.68.82.40

**Résidence Association
AS Domicile**
Rue Yves Prigent - Z.A. de la
Boissière
29600 Morlaix
02.98.63.41.99

Lannouchen
Maison de l'Aidant
9 rue des marronniers
29400 Landivisiau
02.98.68.06.55

Accueil de jour
9 rue Traon Bezedon
29620 Lanmeur
02.98.78.84.84

Accueil de jour
Streatar Bara Beniguet
29420 Plouenan
ADS : 02.98.29.02.76
Ouverture prévue 2^e tri-
mestre 2013

3 - Les dispositifs d'aide

Équipe Spécialisée Alzheimer ALDS

Parc d'activités Kerhall
29233 Cléder
02.98.69.49.60

Réseau de cancérologie du Ponant

13 Rue Kerabecam
29200 Brest
02.98.33.87.33

Maison de l'aidant

9 rue des marronniers
29400 Landivisiau
02.98.68.06.55

Consultation Mémoire Hôpital de Morlaix

Kersaint Gilly - BP 97237
29672 Morlaix Cedex
02.98.62.61.60

Réseau Pol Aurélien

Maison des Services
29 rue des Carmes
29250 St Pol de Léon
02.98.29.02.76

Réseau DIABIROISE

Quai Des Douane
29200 Brest
02.98.46.49.58

Réseau Respect

3 rue Barbier De Lescoat
29260 Lesneven
02.98.30.70.01

CLIC du Pays de Morlaix

74 rue de Brest
BP 97237
29672 Morlaix Cedex
02.98.62.38.00

HAD du Pays de Morlaix

5, rue Marcelin Berthelot
29600 St Martin des Champs
02.98.62.40.94

4 - Les aides financières et l'accès au droit

Maison Départementale Des Personnes Handicapées (MDPH)

Félix Le Dantec
29000 Quimper
02.98.90.50.50

MSA

3 rue Hervé de Guébriant
29800 Landerneau
02.98.85.79.79

CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite & Santé au Travail)

236 rue de Châteaugiron
35030 Rennes cedex 9
02.99.26.74.74

RSI 29

1 rue Belle-Île-en-Mer
29196 Quimper Cedex
02.98.02.53.53

Centre Départemental d'Action Sociale Conseil général

rue Poulfanc
29600 Morlaix
02.98.88.99.90

ENIM Service social

4 rue Plaveau
29200 Brest
02.98.43.44.93

5 - La protection des personnes vulnérables

Tribunal d'Instance

Place Ancien Lycée
29600 Morlaix
02.98.88.03.47

Association Tutélaire Du Ponant (ATP)

Rue Jean Caerou
29679 Morlaix
02.98.88.61.56

UDAF (Union Départementale des Associations Familiales)

Route de Carhaix
29600 Saint-Martin-des-
Champs
02.98.62.12.00

Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles (CIDFF)

Rue Yves Prigent
29600 Morlaix
02.98.15.27.21

À noter : Ces adresses sont exactes lors de la publication de ce document mais peuvent changer après février 2013.



**Des professionnels en réseau
au service des personnes de 60 ans et plus**

3 missions principales

Mission individuelle

auprès des personnes âgées et des familles

Mission de prévention des dépendances

et d'éducation à la santé

Mission auprès des professionnels

du champ sanitaire, social et médico-social

Où ?

Intervention sur le Pays de Morlaix

Comment ?

Les coordinatrices vous reçoivent durant les temps de permanence proche de chez vous ou à domicile pour les personnes dans l'incapacité de se déplacer.

Contactez le CLIC du lundi au vendredi de 9h à 12h

Tél : 02.98.62.38.00

Mail : accueil@ggpm.fr

Adresse : 74 rue de Brest – BP 97237 – 29672 Morlaix Cedex

■ CONTACTEZ LA MSA

▶ Sur internet : msa-armorique.fr

Accédez facilement à votre dossier :

- ✦ gratuit et disponible 24h/24 et 7j/7
- ✦ possibilité d'effectuer des démarches et demandes en ligne
- ✦ procédures sécurisées.

▶ Par téléphone au 02 98 85 79 79

du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

▶ Dans nos agences sur rendez-vous :

du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h,
à Landerneau - 3, rue Hervé de Guébriant,
à Saint-Brieuc - 12, rue de Paimpont.

Nous mettons aussi à votre disposition des agences de proximité sur les départements des Côtes d'Armor et du Finistère.
Consultez leurs adresses, téléphones et horaires d'ouverture sur msa-armorique.fr.

MSA d'Armorique

www.msa-armorique.fr

Siège social : 3, rue Hervé de Guébriant

Adresse postale : 12, rue de Paimpont

29412 Landerneau cedex

22025 Saint-Brieuc Cedex 1

Tél. 02 98 85 79 79

Fax. 02 98 85 79 09